

Pour bénéficier de cette aide, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Disposer d'un point de vente physique, avec pas de porte sur Leffrinckoucke ouvert au public,
- Être artisan ou commerçant indépendant et avoir son lieu d'activité principale à Leffrinckoucke,
- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers,
- Avoir un effectif Inférieur à 10 salariés ou 10 équivalents temps plein sur le lieu d'activité leffrinckouckois,
- Ne pas se trouver en situation de liquidation judiciaire au 1er mars 2020,
- Avoir son entreprise ouverte au moins depuis le 1er janvier 2020,
- Avoir été contraint de fermer son point de vente en raison d'une interdiction administrative d'accueil du public,

ou

- Avoir maintenu une activité, même partiellement, et avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 40 % pendant la période de confinement, par rapport à une période de référence considérée.
Le montant de perte de chiffre d'affaires peut être calculé au regard des options suivantes :
-par rapport au chiffre d'affaires réalisé sur la même période en 2019 (n-1),
-par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé à partir de la date de création pour les entreprises plus récentes n'ayant pas réalisé de chiffre d'affaires sur la même période en n-1.

Non-éligibilité

Ne sont pas éligibles au dispositif :

- Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, secteur médical et paramédical),
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières)
- Commerçants ambulants
- E-commerce et ventes à domicile (en activité principale)
- Commerces franchisés